

Indemnités, BI et NBI dans l'ASH au 01/09/2023

Psychologues de l'Éducation nationale	Montant en brut
Lors du comité technique ministériel du 22 mars 2017, le ministère avait décidé les mesures suivantes concernant les indemnités des PsyEN : • création d'une Indemnité de fonction annuelle pour les PsyEN « <i>éducation, développement et apprentissage</i> ». Cette nouvelle indemnité ne représente d'ailleurs pas un gain supplémentaire pour les collègues puisqu'elle se substitue à l'ISAE et à l'ex-indemnité de fonction particulière • création d'une indemnité de tutorat annuelle de 1 250 €. décret n°2017-1552 du 10 mai 2019 - arrêté du 10 mai 2019	3 338,16 € / an et 1 250 € / an

Enseignant en RASED (<i>Maitres E et G</i>)	Montant en brut
PE spécialisé : • indemnité de fonctions particulières (408)* décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : • bonification Indiciaire (BI)	15 points = 73,83 €
• ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* décret n°2013-790 du 30 août 2013	2 550 € / an
• indemnité éducation prioritaire si concerné : REP (1883)* ou REP+ (1882)*	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable

*- code sur le bulletin de paie

Enseignant en ULIS Ecole	Montant en brut
Pour les PE, spécialisés ou non, affectés à l'année sur le poste : Nouvelle Bonification Indiciaire NBI (non cumulable avec l'indemnité de PE spécialisé) décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990	27 points = 132,91 €
ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* décret n°2013-790 du 30 août 2013	2 550 € / an
indemnité éducation prioritaire si concerné : REP (1883)* ou REP+ (1882)*	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable

Enseignant en ESMS (Etablissements et services médicaux sociaux) IME, ITEP, IEM (Institut d'éducation motrice...)	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : bonification Indiciaire (BI)	15 points = 73,83 €
ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* décret n°2013-790 du 30 août 2013	2 550 € / an
indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté décret n° 2017-965 du 10 mai - décret n° 2017-964 du 10 mai 2017	1 765 € / an majorée de 20% pour les coordonnateurs pédagogiques d'ESMS si plus de 4 emplois enseignants

Enseignant en ULIS 2 nd degré, SEGPA et EREA	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : bonification Indiciaire (BI)	15 points = 73,83 €
ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* décret n°2013-790 du 30 août 2013 modifié par le décret n°2017-967 du 10 mai 2017	2 550 € / an
indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté décret n° 2017-965 du 10 mai - décret n°2017-964 du 10 mai 2017	1 765 € / an
indemnité éducation prioritaire si concerné : REP (1883)* ou REP+ (1882)*	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable

*- code sur le bulletin de paie

Enseignant référent de l'ASH	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i>	844,20 € / an
indemnité pour mission particulière <i>décret n°2017-965 du 10 mai 2017</i>	3 750 € / an

Enseignant en classe relais ou Coordonnateur	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i>	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : bonification Indiciaire (BI)	15 points = 73,83 €
Nouvelle Bonification Indiciaire NBI Ville - <i>décret n°2002-808 du 3 mai 2002</i> (si temps équivalent au moins à un mi-temps)	30 points = 147,67 € si coordonnateur 40 points = 196,88 €
indemnité éducation prioritaire si concerné : REP (1883)* ou REP+ (1882)*	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable
indemnité classe relais (147)* <i>décret n°89-826 du 9 novembre 1989 modifié par le décret n°2017-968 du 10 mai 2017</i>	2 982,60 € / an

Enseignant en UPE2A	Montant en brut
Nouvelle Bonification Indiciaire NBI Ville <i>décret n°2002-808 du 3 mai 2002</i>	30 points = 145,50 €
ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i>	2 550 € / an
indemnité éducation prioritaire si concerné : REP (1883)* ou REP+ (1882)*	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable

Enseignant en milieu pénitentiaire	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i>	844,20 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : bonification Indiciaire (BI)	15 points = 73,83 €
indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (603)* <i>décret n°71-0685 du 18 août 1971 / arrêté du 18 janvier 2023</i>	4130,63 € / an avec majoration 30% : 5369,81 € avec majoration 15% : 4750,22 €

*- code sur le bulletin de paie

TR en remplacement dans le spécialisé	Montant en brut
PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières (0408)* <i>décret n°91-236 du 1^{er} septembre 1990</i> au prorata si TR est titulaire du CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI.	844,19 € / an
indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté <i>décret n° 2017-965 du 10 mai - décret n° 2017-964 du 10 mai 2017</i> au prorata du nombre de jours de remplacement.	1 765 € / an
Institutrice et instituteur spécialisé : bonification Indiciaire (BI) au prorata du nombre de jours de remplacement.	15 points = 73,83 €
ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781)* <i>décret n°2013-790 du 30 août 2013</i>	2 550 € / an
ISSR, indemnité de sujétion spéciale de remplacement (702)*	moins de 10 km : 15,94 € de 10 à 19 km : 21,04 € de 20 à 29 km : 26,16 € de 30 à 39 km : 30,87 € de 40 à 49 km : 36,86 € de 50 à 59 km : 42,89 € de 60 à 80 km : 49,24 €
indemnité éducation prioritaire : REP (1883)* ou REP+ (1882)* au prorata du nombre de jours de remplacement.	REP : 1 734 € / an REP+ : 5114 € / an + part variable

*- code sur le bulletin de paie

A noter : les PE qui assurent des fonctions de direction d'établissement ou d'école spécialisés type EREA, ERPD, UPR (centre pénitentiaire) SEGPA, IME, ITEP... : saisir le syndicat national.
De nouvelles fonctions sont régulièrement créées notamment de référents (référent autisme, etc...).
Le SNUDI-FO défend les droits de ces personnels. Pour toute question, contactez le SNUDI-FO !

Alors que le nouveau régime indemnitaire des enseignants dans le spécialisé aboutit à une baisse de salaire dès la rentrée, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO revendique « Pas une minute de plus, pas un euro de moins ! Maintien du versement de toutes les heures de coordination et de synthèse en HSE. » !

résolution du Conseil National du SNUDI-FO - novembre 2017

Retrouvez toutes les coordonnées
des syndicats départementaux
sur le site du SNUDI-FO : <http://www.fo-snudi.fr>

